

## Visioconférence

# « Gouvernance associative : AG, CA et démocratie interne au temps du COVID »

mardi 19 mai 2020

Il s'agit d'une visioconférence proposée et organisée par HelloAsso à laquelle nous avons participé car il nous semblait important que les tiers-lieux sous statut associatif ou coopératif puissent être informés et conseillés notamment sur la tenue de leur CA et AG dans cette période de crise sanitaire.

Cette note vise à synthétiser les grands thèmes abordés durant la visioconférence par les intervenant.e.s mais également par les participant.e.s au travers des questions qu'il.elle.s ont pu poser.

### Thématiques abordées et objectifs pédagogiques

- *Faire le point sur les enjeux de gouvernance associative de manière générale*
- *Être au clair sur les aspects légaux des CA et AG à distance de manière générale*
- *Comprendre comment organiser ma gouvernance (CA et AG) en contexte de déconfinement.*
- *Découvrir des outils numériques permettant d'organiser ma gouvernance à distance.*

### Intervenant.e.s

- Charles Aymeric de la [DJEPVA](#) (Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative)
- Emmanuel Sadorge, Avocat au Barreau de Paris, membre d'[ADOA](#) et coanimateur de [ShareLex](#)
- Sophie Boureda du [Mouvement Associatif Occitanie](#)
- Sarah Rousseau d'[HelloAsso](#)
- Charlotte Debray de [La Fonda](#)
- Laura Micheneau d'[HelloAsso](#)

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



## Grands axes évoqués

### La gouvernance des associations contexte et enjeux

#### La gouvernance : identité associative et sens du projet associatif

*“L’association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d’une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices...” art. 1 loi 1901 qui relève du droit civil.*

Il s’agit d’une gouvernance spécifique, dédiée au projet placé au dessus des intérêts particuliers. Les statuts doivent contenir des règles d’organisation et de fonctionnement, mais la loi reste muette sur le détail de fonctionnement, nous sommes donc libre de définir les règles régissant les prises de décision en son sein. Du coup une association n’est pas forcément démocratique !

*L’engagement bénévole constitue le socle de toute association. Au sein de l’association, les bénévoles :*

- *sont au coeur du projet associatif et les garants de l’intérêt général ;*
- *assurent la mise en oeuvre du projet politique de l’association et garantissent la gouvernance transparente et démocratique d’un projet porté collectivement.*

L’association va ancrer son projet dans l’histoire partagée par les membres, la gouvernance est intrinsèquement liée au projet associatif et à sa façon d’agir. Le projet se nourrit des valeurs portées par les membres qui déterminent la façon dont l’association est régie.

*Le fonctionnement collectif est donc le socle de l’association. L’association qui se consacre principalement à la mise en oeuvre de son programme de travail perd de vue le projet associatif.*

En cette période, il s’agit de réinterroger le projet associatif pour l’adapter au nouvel environnement y compris en terme de gouvernance, c’est une opportunité pour que le fonctionnement porte le projet de façon plus cohérente, plus efficace, plus aboutie. Il est essentiel de maintenir la vie de nos instances y compris dans ces périodes particulières.

#### La gouvernance des associations aujourd’hui : une réalité complexe

Cf page 19 de la présentation fournie par HelloAsso dans la partie Ressources à la fin du compte-rendu.

#### Crise du bénévolat... ou crise de la gouvernance ?

*Mode de fonctionnement qui se révèlent souvent historiques.*

*La question de la gouvernance n’est pas prioritaire :*

- *Environnement complexe nécessitant une expertise technique et stratégique pointue*

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l’Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



- *Fonction d'administrateurs exigeantes en compétences et en temps*
- *Contexte de professionnalisation du secteur associatif*
- *Tensions entre salariés et élus bénévoles*
- *Participation insuffisante des usagers, distance entre bénévoles exécutant - bénévoles dirigeants*
- *Crise du renouvellement des instances (manque de diversité, vieillissement des élus)*

La forme de la gouvernance est liée :

- aux projet et valeurs portés,
- aux transformations de l'engagement bénévole,
- à l'évolution du rapport de l'individu au collectif : créer des liens sociaux, se rendre utile à une cause, développer des espaces d'initiatives, des compétences, des savoir-faire.

La "quincaillerie" assez verticale dont nous héritons est à interroger pour tendre vers des schémas plus horizontaux.

Quelques éléments extraits du rapport de recherche : [Bénévolat et bénévoles en France en 2017, état des lieux et tendances](#) réalisé par Lionel Proutaud du Laboratoire d'économie et de management de Nantes-Atlantique et du Centre de recherche sur les associations :

- augmentation du nombre de bénévoles
- augmentation des durées moyennes de participation
- augmentation des bénévoles pluri-participant.e.s (d'où une hausse du volume de bénévolat entre 2002 et 2017)
- la majeure partie du temps bénévoles est concentrée sur une petite minorité de bénévoles
- 80% des ETP sont portés par 1/3 des bénévoles

Focus la réalité dans les espaces de gouvernance :

- 29% des bénévoles exercent une mission de fonctionnement en bureau ou CA
- fonction administrateur.rice assez sélective : 45% de femmes, 33% de retraité.e.s, des CSP supérieures
- fonction de président.e est encore plus sélective.
- difficultés de renouvellement, d'atteindre une certaine diversité... autant de préoccupations.

## La gouvernance en temps de crise sanitaire et sociale

1. Réinterroger le projet associatif
  - a. adaptation à l'environnement
  - b. qui sont les parties prenantes ? qui compose le collectif ?
2. Réinterroger le fonctionnement des instances dirigeantes mais pas seulement
  - a. optimisation des réunions
  - b. définition des rôles des instances et de chacun.e (hiérarchise les missions et précise les responsabilités)
3. Améliorer la gestion des bénévoles : intrinsèquement liées au administrateur.rice.s
  - a. recherche active et recrutement, intégration, accompagnement du bénévolat, outil de gestion administrative des bénévoles, formation, communication...
4. Articulation administrateur.rice.s / salarié.e.s : communication et définition des responsabilités

## Gouvernance associative et numérique : le grand soir ?

Des pratiques démocratiques se logent dans tous les recoins de l'action associative. Elles peuvent être amplifiées par le numérique :

- informer
- consulter
- collaborer à distance
- délibérer
- rendre compte...

Plus d'excuse pour ne pas améliorer ses pratiques !

Des fonctions élémentaires : vérifier la pertinence et la permanence du projet, s'assurer que l'action menée est bien conforme aux finalités et aux pratiques déterminées dans les statuts.

## La gouvernance des associations

### L'organisation des CA et AG en période de déconfinement

Le sondage du Mouvement Associatif pendant trois semaines = 16 000 associations : 12% qui estimaient avoir besoin d'accompagnement pour leur gouvernance dans ce contexte de confinement

$\frac{3}{4}$  des associations font leur AG annuelle entre mars et début juillet

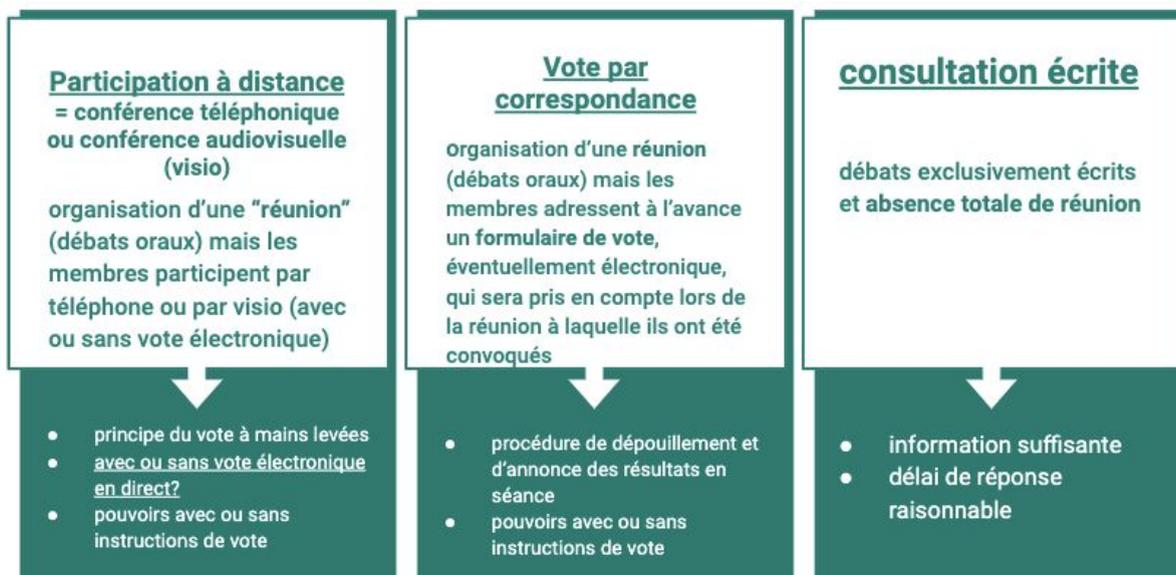
deux ordonnances du 25 mars 2020 adaptant des règles :

- L'une portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales à compter du 12 mars 2020
- L'autre portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes

Le droit commun des associations = les statuts

Point de vigilance, nous allons bientôt sortir de la période dérogatoire liée au COVID.

## Quelles alternatives aux réunions physiques ?



## Quel cadre légal à ces modes alternatifs de délibérations ?

*Droit commun (loi 1901) : liberté statutaire pour définir les modalités.*

*Cadres spécifiques :*

- *respect des conditions de gouvernance démocratique : ARUP, associations agréés ("jeunesse et éducation populaire") ou association conventionnées ;*
- *élections au CA de l'Union nationale et des unions départementales des associations familiales (R 211-2-1 à R 211-2-11 du CASF) ;*
- *élections au sein des unions régionales de professionnels de santé (R 4031-21 à R 4031-37 du Code de la santé publique),...*

Des votes par écrit qui dérogent au droit commun. Rien d'autres que les statuts permettent de définir le recours à un mode alternatif de délibération.

## Conditions normales de validité de l'utilisation des moyens électroniques

*Les débats entre les membres font intrinsèquement partie de la vie associative = l'AG est la règle.*

*Validité des modes alternatifs = prévus par le contrat d'association*

*A défaut de stipulations statutaires les autorisant, les modes de consultation alternatifs (conférence téléphonique ou audiovisuelle, consultation écrite, vote électronique en séance) ne sont pas admis par la jurisprudence (CA Rennes, 4e ch., 12 avr. 2018, n° 16/08140 ; Cass. 1re civ., 25 janv. 2017, n° 15-25.561).*

→ *A défaut de stipulations statutaires : quelles règles appliquer pendant le déconfinement ?*

- *des réunions physiques lorsque cela est possible malgré les mesures sanitaires*

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



- jusqu'au 31 juillet 2020 : des réunions par conférence téléphonique ou audiovisuelle, voire des consultations écrites

En période de COVID,

- soit c'est prévu par les statuts,
- soit réunion physique possible par rapport aux règles dérogatoires actuelles dans le cas d'un petit CA ou une petite AG (moins de 10 personnes),
- soit invoqué l'ordonnance pour recourir à ces alternatives dans la période.

### **Condition pour organiser une AG en visio non prévue par les statuts**

Article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 : *“Lorsqu'une assemblée est convoquée en un lieu affecté à la date de la convocation ou à celle de la réunion par une mesure administrative limitant ou interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires”*

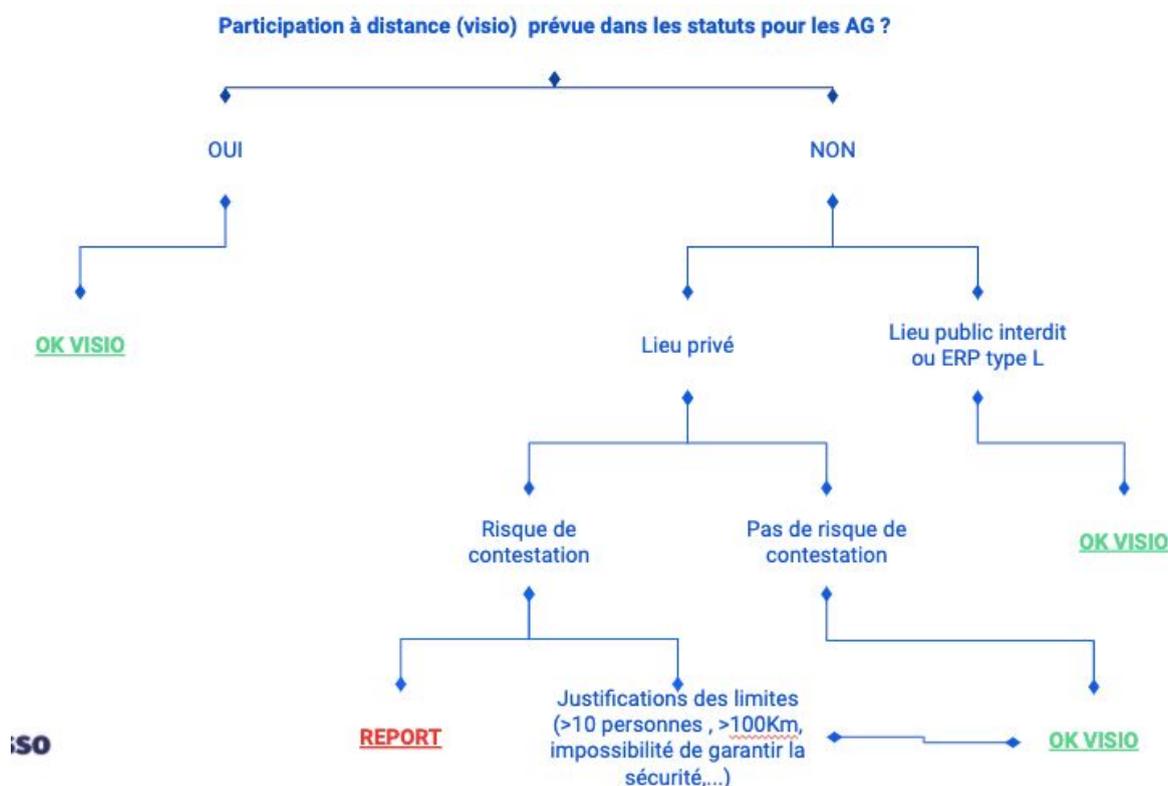
→ le décret 2020-548 du 11 mai 2020 abolit le confinement individuel et pose le principe d'une interdiction des rassemblements « autres que professionnels » de plus de 10 personnes dans les lieux publics uniquement (art. 7). Le préfet de département est en outre habilité à « durcir » cette interdiction, en l'appliquant notamment aux lieux privés.

→ Le [FAQ de la DG du Trésor](#) semble favoriser une interprétation large de la notion de lieu “affecté” (mais en cas de contentieux, la question sera soumise à l'appréciation souveraine du juge).

Attention concernant les AG, pendant le confinement total nous pouvions tous recourir à la visioconférence, désormais nous sommes dans le déconfinement donc le principe est l'interdiction portant sur les espaces publics y compris ERP cat. L.

Comment faire pour les associations qui ont un risque de contentieux (type projet teuchy, risque de contestations) ? Il existe un risque pour que certains membres affirment qu'il aurait été possible de réunir les personnes... Le pragmatisme s'impose.

## Validité d'une AG en visio en déconfinement :



- + Justification des limites (>10 personnes, > 100km, impossibilité de garantie la sécurité,...) préparation d'un argumentaire pour expliquer l'impossibilité de rassembler les personnes en AG.

## L'organisation des CA et AG dématérialisée en période de déconfinement

Deux ordonnances du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes.

- Prorogation de 3 mois du délai pour approuver les comptes : Et envoyer le compte-rendu financier pour les bénéficiaires de subventions affectées
- Des mesures dérogatoires pour toutes les assemblées générales et les réunions des organes d'administration des associations tenues à compter du 12 mars 2020 : Des réunions par conférence téléphonique ou audiovisuelle, voire des consultations écrites

Enjeux : Identifier les adhérent.e.s / Débattre / Voter

Au delà de 50 adhérents cela semble trop compliqué donc dérogations uniquement pour les CA qui se réunissent plus fréquemment.

Pour une AG à distance, seule la conférence téléphonique ou audiovisuelle est possible.

Si la clause statutaire est muette, ou contraire, on peut quand même recourir à ces alternatives.

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



## Mesures dérogatoires jusqu'au 31 juillet 2020

		AG	CA	Observations
1	conférence téléphonique ou audiovisuelle	✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'ordonnance n'autorise pas le vote électronique (via zoom, ...) (en attendant d'éventuelles évolutions législatives : vote électronique à éviter si risque de contestation)</li> </ul>
2	vote par correspondance	✗	✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>si les statuts autorisent le vote par procuration (pouvoirs), possibilité d'organiser des pouvoirs avec instructions de vote</li> </ul>
3	consultation écrite	✗	✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>certains outils facilitent les échanges et les débats écrits</li> </ul>

→ le PV doit mentionner le recours aux facultés dérogatoires prévues par l'ordonnance.  
(loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020, Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 de simplification des AG et CA, Décret n° 2020-418 du 10 avril 2020)

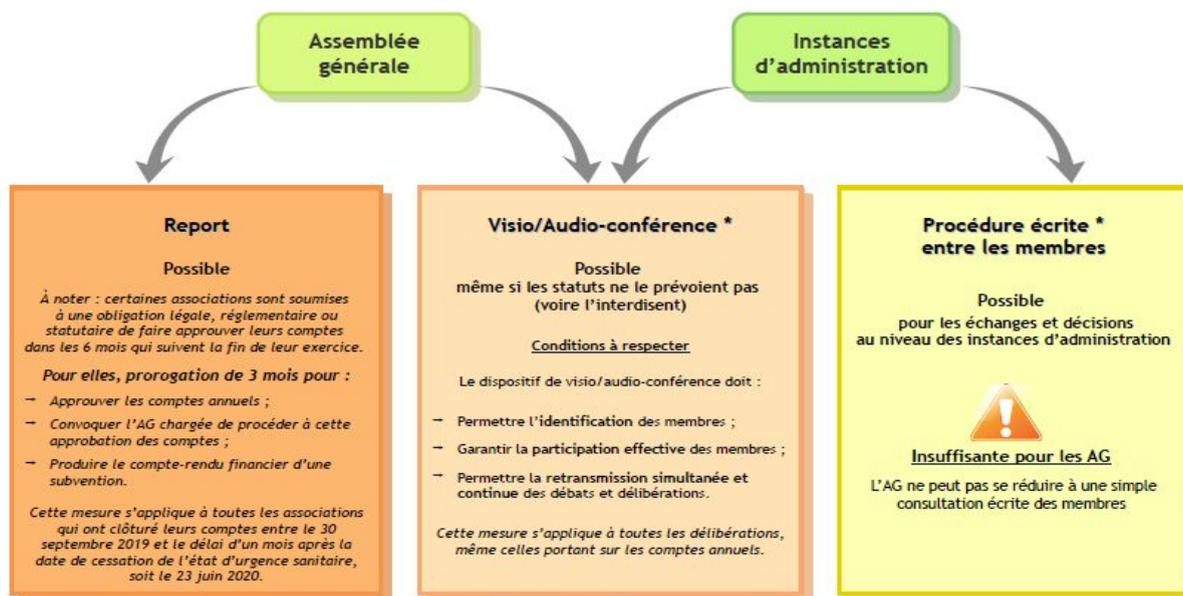
### Délais d'approbation des comptes

- Ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020
- pour les associations dotées d'un commissaire aux comptes devant approuver leurs comptes dans les 6 mois à compter de la clôture de l'exercice, la prorogation de 3 mois du délai pour approuver les comptes, soit jusqu'au 30 septembre 2020
- → prorogation applicable à condition que le CAC n'ait pas encore rendu son rapport au 12 mars 2020
- Prorogation de 3 mois du délai pour déposer le compte-rendu financier pour les bénéficiaires de subventions affectées.

## Réunir ses instances statutaires durant la crise sanitaire COVID 19



### Réunir ses instances statutaires durant la crise sanitaire COVID 19



\* dispositions applicables aux réunions devant se tenir entre le 12 mars et le 31 juillet 2020

Pour en savoir plus : [www.associations-gouv.fr/les-ordonnances-prises-en-application-de-la-loi-d-urgence-covid-19.html](http://www.associations-gouv.fr/les-ordonnances-prises-en-application-de-la-loi-d-urgence-covid-19.html)

Réalisation : DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret

## Points de vigilance à observer pour les réunions à distance

01	respecter les délais de convocations	<ul style="list-style-type: none"> <li>pas de précision sur le mode de convocation mais l'art 3 de l'ordonnance semble l'autoriser par message électronique (sous réserve que l'adresse électronique ait été communiquée)</li> </ul>
02	respecter règles de quorum et de majorité	sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres des assemblées qui participent par une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification
03	Bien préciser les modalités de déroulement et de vote dans la convocation	<ul style="list-style-type: none"> <li>numéro de conférence téléphonique, lien zoom, etc...</li> </ul>
04	garantir la participation des membres aux débats et leur droit de vote	<ul style="list-style-type: none"> <li>possibilité d'intervenir</li> <li>sincérité du scrutin</li> </ul>

## Risques liés à l'utilisation de moyens de télécommunication

- Comment prouver la participation à distance de membres qui ne signent pas une feuille de présence ? Relevé par le.a président.e qui en atteste ou signature au retour à la normale... Il faut trouver une solution adaptée à votre situation.

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



- *Comment authentifier les membres qui participent à une consultation électronique ?*  
Dépend du degré de risque de contestation.
- *Comment garantir la sincérité des résultats ?*
- *Comment justifier que l'absence de débats oraux n'a pas altéré la compréhension et le consentement des membres ?*

→ *dépend des moyens et de la taille des associations (plus le nombre de membres est élevé, plus les solutions sont complexes et coûteuses).*

*Pour les petites associations : les modalités et la preuve de la sincérité du scrutin sont plus aisées (consultation par mails ou formulaires, procès-verbal de consultation auquel sont annexés tous les justificatifs des votes tels que les courriels des membres, récapitulatif généré par la plateforme utilisée, etc).*

### **Limites de la participation à distance à l'AG**

*Nombreuses difficultés techniques pour les associations comprenant des centaines de membres :*

- *télécommunications (multiconnexions complexes à gérer et sécuriser),*
- *identification des participants (les moyens de télécommunication doivent permettre l'identification des membres et garantir leur participation effective),*
- *confidentialité des délibérations,*
- *si pas de vote à main levée : question de la validité du vote électronique non autorisé par les statuts ,*
- *preuve des délibérations (feuille de présence,...).*

*La participation à distance aux réunions est plutôt réservée en pratique aux organes d'administration ou aux petites associations de quelques dizaines de membres (pas de nécessité de recourir à des prestataires offrant des solutions techniques coûteuses).*

→ *pour les grandes associations, le vote par correspondance par des moyens dématérialisés peut apparaître une solution plus adaptée*

### **Le vote par correspondance en amont de l'AG (si autorisé par les statuts)**

*Processus :*

- *dossier de consultation complet et délai suffisant pour donner un consentement éclairé*
- *les membres sont invité.e.s à adresser leurs formulaires de vote électroniques plusieurs jours sur une plateforme dédiée ou à un "tiers de confiance"*
- *la réunion est retransmise par visioconférence*
- *le dépouillement se fait sous le contrôle d'assesseur.e.s et le résultat des votes électroniques est constaté en séance.*

*Les associations peuvent s'inspirer des pratiques développées par les grandes sociétés (contenu du formulaire de vote à distance à envoyer, documents annexes, bulletin de vote, délais d'envoi, etc.).*

*Il existe des prestataires spécialisés dans l'organisation pratique d'un tel vote (ex : alphavote, neovote, gs-vote.fr, easyquorum, slibvote, gedicom.fr, survey monkey,...)*

*Alternative si le vote par correspondance n'est pas prévu mais le vote par procuration oui : pouvoirs avec instructions de vote.*

Les personnes doivent comprendre les enjeux des résolutions qui leurs sont soumises.

Il est difficile de gérer une arrivée massive de votes pendant la réunion, plus on est nombreux plus c'est lourd à gérer => Conseil de passer par un prestataire spécialisé.

Pour rappel, l'ordonnance dérogatoire a seulement autorisé les CA et AG par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les statuts prévoient souvent de donner un pouvoir à un autre membre ou au président.e, les pratiques qui se sont développées : demander aux membres de donner pouvoir à un autre membre en donnant des instructions de votes, le formulaire de procuration contient les résolutions qui seront votées.

### **La consultation exclusivement écrite (AG ou CA) autorisée par les statuts**

*Délibérations par consultation écrite (absence totale de débats oraux) :*

- *Sauf pour certaines ARUP, associations agréées ou subventionnées, les statuts peuvent librement prévoir les modalités de consultation écrite (ex : par mails ou sur un site internet dédié ou à travers un outil collaboratif en ligne).*
- *hors période dérogatoire Covid-19 : pour les associations dotées d'un commissaire aux comptes devant présenter son rapport à l'assemblée, il existe une incertitude sur la possibilité de recourir à cette méthode pour faire approuver les comptes.*

*Processus de discussions débats écrits :*

- *Lorsque le nombre de membres est limité : il est possible d'organiser des discussions permettant à chaque membre de se forger une opinion, de demander des informations complémentaires, d'échanger avec les autres membres et de voter.*
- *ex : plateforme loomio (technique de la gestion par consentement mutuel).*

Extrêmement dérogatoire aux principes de débats oraux. Attention donc à prendre des précautions sur le niveau d'information délivré malgré l'absence de débats oraux.

Il est possible pour les CA, interdit pour les AG, possible par mail à condition d'organiser les moyens de preuve des moyens de délibérations (garder les mails). On peut aussi utiliser la plateforme Loomio.

Le PV récapitule toutes les étapes, les dates, les délais... Il faudra constituer un dossier pour prouver qui a participé et comment.

### **Problématiques spécifiques liées à la vacance de poste au CA ou au Bureau**

Toujours selon l'appréciation du risque, le principe : si il y a un nombre strict d'administrateur.rice.s, on doit le respecter :

- mécanisme de cooptation prévu dans les statuts : le CA coopte provisoirement, ratification à la prochaine AG ; si cela est trop compliqué et peu risqué, il est également possible de laisser le poste vacant et d'assumer le risque.
- *Absence de mécanisme de cooptation dans les statuts : risque de fonctionnement irrégulier en cas de non respect du nombre d'administrateur.rice.s ou de membres du Bureau > régularisations (AG ou désignation en justice d'un administrateur.rice ad hoc)* ; Si cela est trop compliqué pas de cooptation et pas de prise de décision dans la période

*Vacance du poste de président.e (ou tout autre organe ayant le pouvoir de convoquer)*

- *unanimité ou désignation d'un administrateur.rice ad hoc* pour faire gérer provisoirement l'association sachant que les tribunaux sont quasi à l'arrêt...

=> Tout est une question de risque de contentieux ou pas, à chacun.e de faire au mieux pour permettre la poursuite du fonctionnement associatif, faire en sorte de pouvoir prouver sa bonne foi.

## **Des outils**

### **Se réunir à distance : les bonnes pratiques**

1. *Choisir le canal adapté à votre réunion : il existe une multitude d'outils !*
2. *Créer un parcours simple d'inscription et d'accès à l'événement*
3. *Prenez soin de vos participant.e.s : toute le monde n'a pas la même aisance avec les outils numériques*
4. *Pensez toujours qu'il faudra prévoir un temps de test de l'outils pour tou.te.s les participant.e.s*

### **Choisir l'outil le plus adapté**

1. *Le coût de l'outil : gratuit, offre d'essai, offre payante ?*
2. *Ses limites : Combien de participant.e.s maximum ? Y-a-t-il une durée limitée ?*
3. *Son accessibilité : faut-il prévoir un compte pour y accéder ? Est-il simple d'utilisation ?*
4. *Sa flexibilité : Est-il possible de rejoindre la visioconférence par téléphone également ?*

**L'outil libre et gratuit Framatalk / Jitsi**

**L'outils propriétaire et gratuit Skype**

**L'outil propriétaire Zoom**

**L'outil propriétaire Google Hang Out**

**L'utilisation des réseaux sociaux pour les réunions en live : facebook / Instagram**

**D'autres outils livestorm, GoToMeeting, Team.**

\* les fonctionnalités de ces outils sont détaillées dans la présentation fournie par HelloAsso dans la partie Ressources à la fin du compte-rendu.

**Faire un compte-rendu collaboratif : framapad, google doc**

Que ça soit à distance, en ligne ou en présentiel, il est possible de faire un compte-rendu des échanges en direct et à plusieurs grâce aux PAD.

**Voter en ligne**

Les outils de sondage proposés par les logiciels de visio : zoom etc...

Un outils libre de discussion et vote en ligne Framavox : <https://framablog.org/2016/06/07/framavox-discutez-decidez-et-faites-entendre-votre-voix/>

Un outils d'animation de réunion et de vote : Klaxoon

Des outils spécialisés : alphavote, neovote, gs-vote.fr, peoplevox, slibvote, gedivote.fr, survey monkey

Plus d'infos :

[https://movilab.org/wiki/Conciergerie\\_num%C3%A9rique#Nomades\\_et\\_voyageurs](https://movilab.org/wiki/Conciergerie_num%C3%A9rique#Nomades_et_voyageurs)

**Témoignages**

**AG de La Fonda**

*En amont :*

- *choisir l'outil conforme à vos besoins comme à vos valeurs*
- *ne pas négliger le temps d'appropriation de ces outils*
- *envoyer bien en amont les convocation ordre du jour et documents à examiner : rapport d'activité, comptes, projet de résolutions*
- *préciser les modalités de participation : envoyer le lien pour participer, et voter le cas échéant*
- *préparer un support d'animation à partager en ligne*
- *bien répartir les prises de paroles*

*Le Jour J :*

- *prévoir un délais de latence pour les problèmes techniques, une hotline éventuellement*
- *bien poser les règles*
- *suivre le support d'animation*

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



- *faire circuler la parole, même si c'est intimidant*

*En aval : remercier les participant.e.s et leur adresser les documents validés*

Ne pas négliger un temps de préparation différent de nos AG présentiellees.

Il y aura moins de débats que d'habitude, non pas par manque d'intérêt mais par intimidation pour certain.e.s.

## **AG du Mouvement Associatif Occitanie**

*Convocation*

*Préparation du déroulé, prise de parole, durée*

*Modalités de vote*

*Préparation de l'animation:*

- *Moment d'accueil : renforcer le lien*
- *Quizz de 6 questions en amont du rapport d'activité*
- *PWP avec illustrations décalées et diffusé uniquement sur les présentations*
- *Ne pas négliger les temps d'échanges*

*Outils : Trello, Zoom visioconférence enregistrée*

## **Vos statuts font loi !**

Conseil de planifier l'AG mi-juillet / fin août / la rentrée mais pas plus tard...le report indéfini est déconseillé on ne sait pas ce qui peut se passer, l'éventuelle 2ème vague à ne pas perdre de vue.

## **Bonus & contacts**

### **HelloAsso - Equipe Accompagnement**

2 rue Marc Sangnier, 33130 Bègles

05 64 88 02 34

[contact@helloasso.com](mailto:contact@helloasso.com)

### **Ressources**

- Présentation fournie par HelloAsso :  
[https://drive.google.com/drive/folders/1vDXLr\\_IWnhACsZmyHYYW2TiCUpxwtkfi](https://drive.google.com/drive/folders/1vDXLr_IWnhACsZmyHYYW2TiCUpxwtkfi)
- Vidéo de la visioconférence en replay sur la chaîne Youtube d'HelloAsso :  
<https://www.youtube.com/watch?v=1bx06nfba2l&list=PLT8qJhDip3Yt55WFZfKy-63cNvpEqLCQ0&index=18&t=0s>
- [Sur facebook] échangez avec d'autres associations et trouvez des solutions alternatives ensemble : [#AgirEnsemble - Le groupe des Assos](#)
- S'entourer des acteurs de l'accompagnement associatif : [Le programme PANA](#) (Point d'Appui au Numérique Associatif)

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »

